

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, le Conseil a adopté avec modifications le second projet de règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 13 août 2026 à 16 h 30.

Le projet de règlement a pour objet :

- De corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions du Règlement ;
- D'apporter des modifications en lien avec les dispositions interprétatives ;
- D'encadrer l'éclairage des serres autres que domestiques ;
- De limiter l'usage « Habitation saisonnière (H7) » aux abords de la route du 5^e-Rang et du 6^e Rang dans un milieu de vie « M2.1 – Forestier limité » selon certaines conditions ;
- D'apporter des modifications concernant la distance minimale de la ligne avant pour une haie ;
- D'apporter des modifications concernant la hauteur maximale d'une clôture en cour avant ou en cour avant secondaire ;
- D'augmenter la superficie d'un abri sommaire dans les milieux de vie « M2.1 – Forestier limité » et « M2.2 – Forestier » ;
- Modifier certains éléments concernant les dispositions relatives aux droits acquis.

Sont susceptibles d'approbation référendaire certains articles du projet de règlement.

Une demande concernant les articles 9, 19, 24 et 25 peut provenir des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire.

Une demande concernant les articles suivants peut provenir des personnes intéressées des zones suivantes :

Articles	Zones visés	Zones contigües
12, 13	M2.1-1	M2.2-2, M2.2-4, M2.4-4, M2.4-6 et ZS.4-1
16	M.5.3-1 à M.5.3-6 et ZS.2-1	M2.2-9, M2.4-7, M2.6-4, M5.1-1 à M5.1-7, M5.2.-6, M5.2-7, M5.2-10 à M5.2-12, M5.4-1, M5.4-2 et ZS.3-2

Il est possible de consulter le plan de zonage au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité.

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21;
- être reçue par la Municipalité au plus tard le 13 août 2026 à 16 h 30.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne physique qui, 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Adstock, ce 14 juillet 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin



CERTIFICAT de PUBLICATION

(Article 420 du code municipal)

R. 299-24-8, phv

Je soussigné, Jérôme Grondin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 14 juillet 2026, entre 10 h et 16 h, tel que prévu dans le règlement 278-22 concernant les modalités de publication des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 juillet 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Grondin', is written over a horizontal line.

Jérôme Grondin

